



SOCOTEC BELGIUM ASBL

8080 Nr

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique	BT / TBT e	xistante		
N° de rapport: 23/d6d4.04/04				
Concerne : ✓ contrôle dans le cadre d'une vente ☐ contrôle périodique Type d'habitation : ☐ maison ☐ appartement ☐ autres :				
Demandeur: Celticare N - Selfino				
Personne sur place :				
Adresse de la visite: Les THOXES AT-ANTHISNES				
Date de visite : Offis 6 Date d'émission : Offis 6 Références client :				
Référentiel réglementaire : RGIE art. 🗖 271 💆 276 bis et dérogations 💆 271 bis 📮 278				
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11				
Description de l'installation visitée :				
Tension d'utilisation : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐				
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :			20.011	
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.	
Correspondances des schémas à l'installation	c.	X		
Etat du matériel électrique installé		X		
Mesures de protection contre les contacts directs		X		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs				
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test		V		
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé		X		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		X		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la				
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		X		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe		X		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			1	
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations		X		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	Y			
Résistance de dispersion de la prise de terre :		X		
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl. Manquements / Notes :				
Voik ANNEXE.				
The state of the s		2 * 15 * 15 * 16 * 17 * 17 * 17 * 17 * 17 * 17 * 17		
TE 1277 T. S. 2. 2. 2. 3. 2. 3. 3. 3				
Conclusion:			RAP	
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain cor le délai prescrit par la réglementation en vigueur.	itrôle périodiqu	ie est à effectuer	dans %	
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.				
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.L.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité p au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa de l'inspecteur: Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,				
Nom et visa de l'inspecteur : Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL, WWW.certigreen.be WWW.certigreen.be				
WWW.0471/580	.100		√8	

☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception : www.certigreen.be
Tél. 0471/580.708

1/2



SOCOTEC BELGIUM ASBL

ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION Rapport N : 0668 23/16 M of or
La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé. Absence de réseau général de terre. Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz. Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre.
Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants :
Certains départs sont dépourvus de répérage aux endroits suivants :
☐ La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :
Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :
Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max. Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981). Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants :
Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants : La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants : La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants : La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants :
☐ Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :
Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants en la capacitation n'est pas autorisé aux endroits en la capacitation n'est pas autorisé aux en la capacitation n'est pas auto
& Abouge de bar e de tole seran aux
fistel, du coffet of Trace de brulus
dans le coffret. & Absence de sufferts and le
a carans molesiel a post fixe. I hold
Colhet électique. L'installation obdale 200.
CUFFARO Www.certigreen.be Tél. 0471/580.708
SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 – BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61/63 - B-4101 Jemeppe Sur-Meuse (Liège) Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 – inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be